

GESTION LOCATIVE

Mandat SERENITE :

Nombre de lot	Honoraires HT	Honoraires TTC
1 Lot	7 % HT**	8,4 % TTC**
De 2 à 5 lots	6,5 % HT**	7,8 % TTC**
+ de 5 lots	6 % HT**	7,2 % TTC**

- Assurance Garantie des Loyers Impayés :

3% TTC de toutes les sommes encaissées

- Assurance Vacance Locative :

3% TTC de toutes les sommes encaissées

- Assurance PNO :

90€ TTC/an pour un appartement

200 € TTC pour une maison. Sur devis pour tout autre type d'immeuble.

**** Payable mensuellement sur toutes les sommes encaissées.**

Dans tous les cas, AUCUN supplément sauf : Représentation AG / Expertise D.O / Constitution dossier ANAH ou équivalent. Facturés, sur demande exclusive du propriétaire, et au temps passé sur la base de 80 euros HT/ H soit 96 euros TTC / H

Baux d'habitation :

Conformément aux dispositions de l'article 5 de la Loi du 6 juillet 1989 et du décret 2014-890 du 1er août 2014. Tous ces tarifs sont TTC.

	A la charge du locataire		A la charge du bailleur	
	Zone tendues	Autres zones	Zone tendues	Autres zones
Rédaction du bail / Organisation de visite / Constitution du dossier de location	10 € / m2	8 € / m2	10 € / m2	8 € / m2
Etat des lieux d'entrée	3 € / m2	3 € / m2	3 € / m2	3 € / m2
Entremise et négociation	200 € TTC			

IMMOBILIER

LOCATION

ESTIMATION GRATUITE

Baux professionnels ou commerciaux :

Honoraires à la charge exclusive du preneur (ou éventuellement répartis entre le bailleur et le preneur) selon le mandat soit 30 % HT du loyer annuel, soit 36 % TTC

TRANSACTION

ESTIMATION GRATUITE

Honoraires à la charge du vendeur (sauf en cas de succession ou cas particulier, où il sera possible de pratiquer des honoraires charge acquéreur).

Sur Immeubles :

De 2 à 10 % HT du prix de vente avec un minimum de 6 000 € HT.

Sur fonds de commerce :

De 2 à 10 % HT du prix de vente avec un minimum de 6 000 € HT.

Cas particuliers :

Box, garages, places de parking jusqu'à un prix de vente de 35 000 € : honoraires forfaitaires de 2 000 € TTC, soit 1 667 € HT.

Mandat en inter-agence : honoraires au titre d'un mandat de recherche pour un bien identifié et dont le mandat de vente est détenu par une autre agence :

- L'acquéreur ne sera débiteur à l'égard de notre agence d'aucun honoraires ou frais. Notre agence est dans ce cas exclusivement rémunérée par l'agence titulaire du mandat de vente, par voie de rétrocession d'honoraires